

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 17(2017)

Autorisation de voirie - Entreprise VAUVELLE de Varennes-Changy Création d'un espace partagé - Route de Beaulieu A compter du 22 Février 2017

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Vu la demande présentée par l'Entreprise VAUVELLE de Varennes-Changy,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant des travaux de création d'un espace partagé sis, Route de Beaulieu,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Entreprise VAUVELLE de Varennes-Changy est autorisée à effectuer des travaux de création d'un espace partagé, sis, Route de Beaulieu et ce à compter du Mercredi 22 Février 2017.

ARTICLE II : Pendant la réalisation des travaux et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation est alternée par feux tricolores.

ARTICLE III : La signalisation sur la Route de Beaulieu est mise en place par l'Entreprise VAUVELLE, chargée des travaux.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise VAUVELLE
- la Gendarmerie
- au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 21 Février 2017

Le Maire,

E. RAT

Acte certifié exécutoire compte-tenu
de sa publication le : 21/02/2017
ou de sa notification le :
Le Maire,

E. RAT

